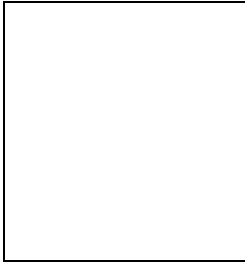


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 16 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 mars, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 04/03/2021

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Jean-Luc DURIEUX, Jessica GILLES épouse PRIGENT, Murielle GRIFFET, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : Catherine DUC épouse CARCEL, Laurent MARCHAND

M. Cédric DEJOINT a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2021-10 **Vote du compte administratif 2020**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte d'administration dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du trésorier,

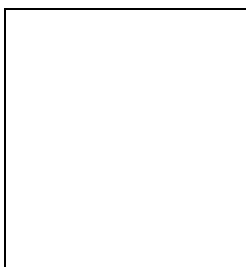
CONSIDERANT que M. Jean-Luc DURIEUX, Maire, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2020, propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes suivant détail ci-joint,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, par douze (12) voix « pour », le Maire s'étant retiré, l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020, définitivement closes et les crédits annulés.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 16 mars 2021

	Exercice 2020		
	Dépenses	Recettes	Résultat/Solde
TOTAL PAR SECTION			
Fonctionnement	303.085,70	360.769,51	57.683,81
Investissement	13.976,57	179.190,38	165.213,81
Report 2019			
Fonctionnement		304.730,12€	362.413,93
Investissement	64.117,94		101.095,87
SITUATION DE L'EXERCICE au 31/12/2020			463.509,80

Délibération n°2021-11
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2020
établi par le Trésorier de Beaurepaire

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par le Trésorier de Beaurepaire pour l'exercice 2020, constatant la concordance entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020.

Délibération n°2021-12
Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, voté le 16/03/2021,

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **362.413,93€** euros,

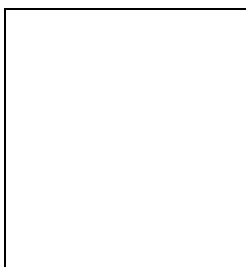
Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

EXCEDENT AU 31/12/2020: 362.413,93€ €

Affectation obligatoire :

- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
- aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) : 106.000€.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 16 mars 2021

SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :

- affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créateur) en section de Fonctionnement : 256.413,93€

Délibération n°2021-13 **Vote des taux des taxes 2021**

En vue de l'élaboration du budget 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux à appliquer aux différentes bases d'imposition.

Le conseil municipal, après délibération,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de ne pas modifier les taux communaux applicables aux bases d'imposition pour l'année 2021.

VOTE, à l'unanimité des membres présents, les taux suivants à appliquer aux bases d'imposition pour 2021 :

- Taxe d'habitation: 11,30 %
- Foncier Bâti: 19,32 %
- Foncier Non Bâti : 58,00 %

Délibération n°2021-14 **Vote du budget primitif 2021**

Le Conseil vote à l'unanimité des membres présents, par dix voix pour, le Maire s'étant retiré, le budget primitif de 2021 qui se répartit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses:

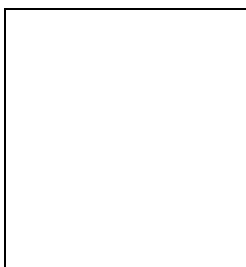
- Charges à caractère général : 204.245,93€
- Charges de personnel et frais assurances : 157.260€
- Autres frais de gestion courante : 36.120€
- Atténuation de produits : 50.000 €
- Charges financières : 1.000€
- Dépenses imprévues : 20.000€
- Virement à la section d'investissement : 140.000€

TOTAL : 608.625,93€

Recettes :

- Produits des services : 1.000€
- Impôts et taxes : 210.000€
- Dotations et participations: 109.000€

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 16 mars 2021

- Autres produits de gestion: 20.000€
- Excédent reporté de l'exercice 2020: 256.413,93€

TOTAL : 608.625,93€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

- Emprunts et dettes assimilées : 2.800€
- Dépôts et cautionnements : 1.000€
- Immobilisations corporelles : 586.995,87€
- Immobilisations incorporelles : 20.000€
- Dépenses imprévues : 20.000€

TOTAL : 630.795,87€

Recettes :

- Subventions : 281.000€
- Virement de la section de fonctionnement : 140.000€
- Excédent de fonctionnement (1068) : 106.000€
- Dotations et fonds divers : 1.700€
- Dépôts et cautionnement : 1.000€
- Excédent reporté de l'exercice 2020: 101.095,87€

TOTAL : 630.795,87€

Délibération 2021-15

Recrutement d'un agent sur le poste d'agent technique polyvalent

Le Maire explique avoir reçu une demande de liquidation de ses droits à retraite par Jean-Michel BORG, à compter du 01/07/2021.

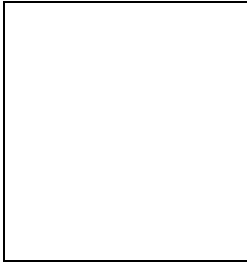
Il explique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment dans ses articles 12-1, 14, 23 et 41, organise l'obligation pour l'ensemble des employeurs territoriaux de procéder à la déclaration auprès du centre de gestion dont ils relèvent des créations et vacances d'emplois.

Le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2019 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques organise entre les trois versants de la fonction publique l'obligation de publicité des créations et vacances d'emplois sur un espace numérique commun. La circulaire n° CPAF1904452C du 3 avril 2019 en précise les termes afin de faciliter sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de procéder au recrutement d'un agent pour le poste de cantonnier dépendant du grade d'adjoint technique,
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches pour recruter cet agent : publication de l'offre sur le site emploi territorial, rédaction d'une fiche de poste, étude des candidatures.

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 16 mars 2021

Questions diverses